

Gérer la sécurité dans les stades : Entre ordre prescrit et logiques situationnelles

Pascal Viot¹, Basile Barbey², Valérie November³, Hanja Maksim⁴

Les violences et les débordements conditionnent désormais l'aménagement des stades autant que les dispositifs de sécurité mis en place. Calquée d'abord sur un modèle de ségrégation, la conception des enceintes sportives évolue désormais dans une direction nouvelle : restaurer une ambiance conviviale et festive via des dispositifs nouveaux articulés sur deux impératifs. En premier lieu, le passage d'un contrôle social moins structurel que médié par des caméras de vidéosurveillance, en second lieu, la sollicitation de personnels spécialisés, en particulier les stadiers, agents chargés de veiller au bon comportement des spectateurs à travers accueil et dialogue.

Dans cet article, nous proposons de mettre l'accent sur la prise en charge des questions de sécurité lors des grandes manifestations en développant l'exemple de l'organisation de l'Euro 2008 de football à Genève durant lequel nous avons eu l'occasion de mener une recherche basée sur l'observation directe. Nous aborderons les mesures d'aménagements prises sur le site d'accueil des rencontres (le Stade de Genève) ainsi que le dispositif de sécurité mis en place à cette occasion. Nous verrons ensuite comment cette préparation de la gestion des risques liés à l'événement a été mise à l'épreuve du déroulement de celui-ci et de ses aléas pour conclure sur quelques pistes d'analyse permettant de tirer les leçons de cette expérience et alimenter la réflexion sur la sécurisation des rencontres de football.

I. Le stade de Genève sous le régime de l'EURO 2008

1. Politique de sécurité mise en place par l'UEFA

L'UEFA joue un rôle central dans le développement du football européen, et en tant qu'organisateur d'une compétition majeure, cet acteur a développé un concept de sécurité spécifique pour les stades désignés pour accueillir les rencontres de l'Euro 2008. En premier lieu, ce concept contraint le spectateur se rendant au stade à se soumettre à plusieurs contrôles successifs : contrôle de la détention d'un titre d'accès, pour rentrer dans une première zone entièrement piétonne, puis contrôle des objets interdits car potentiellement dangereux et finalement contrôle électronique du titre d'accès à l'entrée du stade. En deuxième lieu, les supporters se voient séparés en fonction de l'équipe nationale qu'ils soutiennent. Chacun des deux virages (tribunes situées derrière les buts) accueille donc les supporters des équipes respectives tandis que les tribunes latérales offrent une composition plus composite (sponsors, invités, simples amateurs de football...). En troisième lieu, les barrières ou grilles entre le terrain et les virages nord et sud du stade sont supprimées. En conformité avec le modèle d'aménagement des stades actuels et dans le but de favoriser une atmosphère festive et conviviale, l'UEFA impose donc la suppression de toute séparation physique entre joueurs et supporters.

En plus du concept de sécurité spécifique que nous venons de présenter, un règlement de sécurité a aussi été rédigé et mis en vigueur par l'UEFA en qualité d'organisateur du tournoi.

¹ Sociologue, assistant, EPFL, Groupe d'études de la Spatialité des risques (ESpRi)

² Géographe, assistant, EPFL, Groupe d'études de la Spatialité des risques (ESpRi)

³ Géographe, Prof, EPFL, Groupe d'études de la Spatialité des risques (ESpRi)

⁴ Sociologue, assistante, EPFL, Laboratoire de Sociologie Urbaine (LaSUR)

Sans rentrer dans les détails, relevons simplement que si celui-ci était très précis concernant l'interdiction de certains objets, il laissait de facto une grande marge de manœuvre et d'appréciation aux agents de sécurité en charge de l'appliquer. Les sanctions prévues en cas d'infraction étaient relativement sévères (expulsion du stade, forte amende, etc.) mais la diffusion publique de ce règlement est restée confidentielle. Ainsi le personnel de sécurité en charge de l'application des règles s'est-il régulièrement trouvé en interaction problématique avec des spectateurs mal informés de ces nouveaux usages. Précisons qu'en Suisse la responsabilité de la sécurité d'un événement privé revenant à l'organisateur, il incombe donc aux stadiers de faire appliquer les mesures de sécurité prévues par les organisateurs. Dans le cas de l'Euro 2008, il était demandé par l'UEFA que chaque agent de sécurité engagé pour assurer ce rôle de stadier soit formé spécifiquement. Les différents stades suisses étaient toutefois laissés libres dans le contenu de ces formations. La politique de billetterie pratiquée par l'organisateur constitue un dernier point important à analyser afin d'être complet sur la composition du cadre dans lequel s'est déroulée l'action observée. Pour diverses raisons, l'accessibilité aux places était relativement limitée : sièges réservés aux sponsors et invités, prix des places élevé, système de tirage au sort... Il en découle une modification de la composition sociologique du public pour ce genre d'événement qui doit être prise en compte par rapport aux matchs de clubs où l'accès au stade est plus ouvert.

2. Le Stade de Genève et ses changements en vue de l'événement

Parallèlement à la politique de sécurité présentée plus haut, des travaux ont été entrepris afin de rendre le stade conforme au cahier des charges défini par l'organisateur. Ces modifications apportées sont d'échelles et d'ampleurs diverses : travaux de génie civil conduisant au réaménagement complet d'une zone ou modifications temporaires d'espaces spécifiques. Les travaux réalisés dans la zone sud du Stade de Genève visaient à désenclaver le stade de son environnement immédiat. Outre la démolition d'une friche urbaine, le secteur a été nivelé, rendant possible l'ouverture d'une deuxième entrée au stade en secteur sud. L'emprise du Stade de Genève sur le territoire qui l'entoure s'est ainsi agrandie avec l'événement. Le cadre posé par l'UEFA a également nécessité d'augmenter le niveau d'exigence des pratiques existantes : les barrières de contrôle sont passées d'une structure amovible lestée par des poids à des barrières plus rigides et fixées directement dans le sol. Il en va de même pour les cellules de rétention et les consignes, installées précédemment dans des structures provisoires. Les appareils de contrôle électronique des titres d'accès à l'entrée témoignent également d'une montée en qualité de cette opération.

La mise en place d'infrastructures de sécurité et, plus largement, le développement d'un concept global de sécurité pour l'Euro 2008 instaurent un régime d'exception nécessitant pour les acteurs locaux en charge de la sécurité une complexification de leurs pratiques. Ainsi, l'Euro 2008 a eu un effet catalyseur et a permis la réalisation de travaux attendus de longue date (tels que les cellules de rétention de la police, la démolition du bâtiment de la zone Sud, etc.). Pour l'UEFA, les aménagements doivent correspondre à ses attentes et à celles des sponsors et autres partenaires (en termes de sécurité, d'atmosphère,...). L'organisateur vise ainsi un cadre comportemental très normatif des participants à sa manifestation. L'objectif est d'offrir un événement et un spectacle contrôlé et sécurisé pour que le risque de dysfonctionnement soit le plus limité possible. Il en résulte une tolérance minimale à l'égard des incidents qui viendraient gêner la « fête du football » et une forte pression sur les opérateurs de la sécurité.

II. Le déroulement de la manifestation ou un ordre désiré ébranlé par la pratique

Il convient aussi d'étudier l'usage qui a été fait de cet espace par les acteurs qui sont venus

occuper le Stade de Genève pour les trois matchs de la compétition. Pour ce faire, nous présentons des exemples sous forme de vignettes ethnographiques issues des données d'observation. Cette approche centrée sur les interactions permet d'analyser les pratiques des supporters qui peuvent mettre à mal, selon les situations, l'ordre défini par l'organisateur. Nous nous intéresserons plus particulièrement aux stadiers en charge de l'accueil, l'encadrement et la sécurité des spectateurs et qui sont de ce fait en situation d'interaction permanente avec les supporters, de leur entrée dans le stade (accueil, contrôle de sécurité) à leur départ (surveillance durant le match et après).

1. Entrer dans le stade: négociations autour du contrôle des humains et des objets

L'opération de contrôle de sécurité à l'entrée d'une manifestation marque une frontière symbolique : celle du passage de l'espace public à un territoire privé régi par un règlement spécifique. A l'instar des voyageurs en avion (Salter, 2008), tous les spectateurs du match doivent se soumettre à une palpation de sécurité pour éviter l'entrée d'objets interdits par le règlement. Tout objet considéré comme propre à servir d'arme par destination oblige son propriétaire à le déposer dans une consigne sous peine de se voir refuser l'entrée. L'agent de sécurité doit donc « palper » la personne en face de lui, mais en un temps limité, pour des questions de gestion de l'affluence et de respect des horaires. Certaines parties du corps telles que l'entrejambe, les chevilles à l'intérieur de chaussures montantes, particulièrement difficiles d'accès, doivent pourtant être contrôlées afin de faire face à la multitude de techniques, astuces et stratagèmes utilisés par certains supporters. S'engage alors dans cette opération de contrôle une séquence originale qui révèle toutes les ambiguïtés de l'application de mesures de sécurité, entre intrusion légitime dans la sphère privée, limites de la décence et contrainte d'efficacité. Rien ne rend mieux compte des difficultés de la mise en pratique d'un tel contrôle que l'observation des interactions entre agents de sécurité et spectateurs.

Le drapeau possède une dimension symbolique très forte pour les fans qui l'emmènent avec eux lors des rencontres. Certains supporters, y attachent plus d'importance que d'autres. « *Tu me tues si tu veux, mais tu ne me prends pas mon drapeau !* » a ainsi déclaré un fan de l'équipe turque à un stadier avant une rencontre au Stade de Genève. Certaines pratiques supportéristes ont amené les organisateurs de matchs de football à strictement régler le calibre et la taille des objets qui constituent l'équipement du supporter afin que la vision des stadiers ou des caméras de vidéosurveillance ne soit réduite lorsqu'un drapeau masque une partie de la foule. Ainsi, pour l'Euro 2008, sauf demande spéciale adressée à l'avance et donnant lieu à une dérogation, tout drapeau dont les dimensions dépassaient 2x1,5m devait être refusé à l'entrée. Si certains fans avaient effectué les démarches nécessaires avant la compétition pour se conformer au règlement, la majorité des autres se sont présentés aux portes du stade avec des drapeaux hors normes. En parallèle, notons que l'organisateur a fabriqué et fait distribuer des mini-drapeaux aux couleurs des différentes équipes, portant l'inscription « *Respect* » ainsi que le logo du tournoi. L'UEFA se réapproprie ainsi les outils des fans en les transformant en objet compatible avec la norme des comportements attendus des supporters.

Le tambour est lui aussi un objet inscrit au patrimoine des biens qui composent la panoplie du supporter. Par le soutien sonore à son équipe, par le rôle de meneur de la foule assigné à son détenteur, il constitue un objet essentiel dont la privation est inimaginable pour certains fans. Si rien n'interdit le tambour dans le règlement du tournoi, une expérience négative de septembre 2007 au Stade de Genève lors de la venue de du club turc de Galatasaray pour un match de Coupe d'Europe des Clubs contre le FC Sion, a amené les responsables locaux de la sécurité à interdire d'accès tout tambour lors du tournoi. Informés de cette mesure les privant de leur instrument favori, certains fans ont alors fait pression sur les agents de

sécurité afin de pouvoir malgré tout utiliser leur grosse caisse, arguant du fait que l'interdiction n'était pas notifiée dans le règlement UEFA. Un dilemme s'est posé alors aux agents de sécurité : suivre à la lettre les ordres et ne favoriser personne au risque de radicaliser certains fans ou alors accepter une exception en responsabilisant les fans et tentant d'établir un contact de confiance entre supporters et sécurité. Si la première option était clairement privilégiée par les superviseurs du dispositif éloignés de l'action, la seconde option semblait souvent avoir les faveurs des opérateurs directement en contact avec des fans revendicatifs voire menaçants. Cette situation permet de montrer la tension entre loyauté à la règle (Friedberg ; 1993) et prise d'initiative qui s'exerce sur les agents de sécurité en charge de l'application d'un règlement décrété par une instance supérieure. Le dénouement de la situation et l'application effective des mesures prévues réside dans des variables hétérogènes : le caractère et l'expérience de l'agent, la détermination des supporters auquel il fait face, le nombre de personnes en présence, où le moment auquel se produit l'interaction.

Autre aspect lié au règlement et à l'application de ses règles à l'entrée du stade, l'interdiction des sacs à dos plus grands que le format 25x25x25cm, soit des dimensions inférieures à la majeure partie des sacs à dos standard. Voulant bien faire, le personnel de sécurité a appliqué cette consigne à la lettre lors du premier match à Genève. En corollaire, les consignes de dépôts se sont rapidement remplies jusqu'à engorger totalement le système. Faute de place, les derniers spectateurs ont tous pu rentrer avec leur sac dont les dimensions excédaient le format autorisé. En conclusion, une application rigoureuse de la règle finit par avoir des effets pervers : consignes ou lieux de dépôts bloqués, saturation du flux aux entrées, ralentissement de la cadence ou du débit à la palpation, mécontentement du public, risque de débiter le match avec des places vides, voire de reporter le coup d'envoi, etc. Pour éviter une surcharge voire une paralysie du système, une appréciation circonstanciée de l'application de la règle en cours de tournoi a été instaurée pour les matches suivants, puisque seuls les grands sacs à dos ont été proscrits. Comme dans l'exemple précédent, se pose en permanence pour l'agent en charge du contrôle la question de savoir si le règlement prévu doit être considéré comme un point de repère et une possibilité d'action dans les cas extrêmes ou alors une norme stricte et non négociable. En résumé, la palpation de sécurité, opération relativement complexe à effectuer, voit son application négociée par les acteurs en situation. Il arrive ainsi régulièrement que des compromis ou des dérogations soient trouvés afin qu'aucun des acteurs en interaction ne perde la face (Goffman, 1973). En d'autres termes, l'opérationnalité du règlement repose souvent sur les compétences pratiques de l'opérateur, en l'occurrence le stadier affecté à cette palpation.

2. La question de la limite : le permis, le tolérable et l'interdit durant le match

La seconde séquence d'observation que nous développerons ici s'est déroulée le 15 juin 2008 durant la troisième et dernière rencontre du tournoi au Stade de Genève : Turquie - République Tchèque, match à fort enjeu puisque l'équipe gagnante poursuivait la compétition en quarts de finale. En début de match, de nombreux fans turcs se tenaient debout sur le muret séparant le terrain des tribunes. Cette situation nouvelle et inhabituelle pour les stadiers est la conséquence de l'absence de grilles à cet endroit, conformément aux aménagements entrepris par l'UEFA. Néanmoins, selon le règlement du tournoi (point 6.2.h.), ce genre de pratique n'est pas autorisé d'autant qu'il alimente le risque d'un envahissement de terrain, en plus de gêner la vue de certains spectateurs. Un compromis a été établi en situation entre responsables de la sécurité et fans au comportement inadéquat afin de satisfaire chacun : uniquement trois leaders supporters, connus des spotters turcs, avaient autorisation de rester sur le muret afin d'animer la tribune en lançant les chants et dirigeant les chorégraphies. En échange, tous les autres fans devaient se tenir dans la tribune,

derrière la première rangée de sièges inoccupés et condamnés par un filet. Une fois de plus, un fort décalage entre le comportement désiré, normalisé comme tel dans le règlement, et le comportement de certains spectateurs s'est fait sentir.

Le résultat de cette négociation de terrain entre acteurs directement en interaction s'est fissuré au long de la partie et a totalement volé en éclats lorsque la Turquie est revenue au score à une minute de la fin du temps réglementaire. Ce retournement de situation spectaculaire a entraîné des tentatives d'envahissement de terrain de la part de plusieurs fans turcs, nécessitant une intervention massive du personnel de sécurité et la mise en alerte des policiers postés aux alentours du stade. Il nous semble ici intéressant d'analyser dans quelles conditions la règle a pu être contestée, remise en question mais toutefois maintenue *in fine* (évitant un envahissement massif du terrain par les supporters turcs avant la fin du match). Les grillages n'étant plus présents, de nombreux stadiers ont dû se substituer à ces derniers et faire office de barrière humaine. Il s'en est suivi alors une séquence d'anticipation des attentes et des comportements de chacun entre les fans et les agents de sécurité. S'est alors formée une sorte de zone grise cadrant l'interaction, à géométrie variable en fonction des opportunités offertes par une situation sans cesse en redéfinition (le résultat du match l'anticipation de conséquences répressives pour les supporters déviants, la crainte de se faire déborder par les agents de sécurité, etc.).

Cet exemple pointe les paradoxes imposés par l'organisateur qui supprime les grillages entre le terrain et les tribunes, mais ne tolère pas le risque d'un envahissement de terrain qui en découle, reportant en situation la gestion de cette injonction paradoxale sur les différents acteurs de la sécurité. Ces derniers sont alors soumis à des logiques situationnelles complexes où la règle alimente son propre débordement. Megan O'Neil (O'Neil ; 2005, p.190), parle à ce propos de désordre négocié (« *negotiated disorder* »). Finalement, comme l'illustrent nos différentes observations, si l'établissement de compromis tend à pacifier les mœurs, sa rupture est source de nouvelles tensions aux conséquences plus importantes.

III. Discussion

Les cas de figure développés (palpation de sécurité aux entrées du stade, tentative d'invasion de terrain) correspondent à des séquences d'observation précises réalisées durant l'enquête. Ils ne remettent pas en question le bilan de la sécurité des matchs de l'Euro 2008 à Genève, considéré comme très positif par tous les intervenants (organisateur, responsables en charge de la sécurité du stade, autorités publiques). Les difficultés pratiques de la gestion de la sécurité de l'événement que nous relevons sont néanmoins significatives et méritent d'être rapportées à une analyse générale des enjeux de sécurité autour des manifestations sportives. Le croisement des échelles d'analyse macro et micro ainsi que des temporalités de préparation et de déroulement de l'événement permet en effet de faire ressortir un certain décalage entre l'ordre attendu et la réalisation pratique de la manifestation. Le rôle des stadiers, qui sont apparus comme centraux dans ce contexte, mérite d'être questionné. En porte-à-faux lors de certaines situations entre un règlement complet et restrictif et des volontés ou revendications opposées, ces derniers doivent alors trouver des compromis ou une application pratique, circonscrite des consignes de sécurité. La fonction des stadiers est double : à la fois créer du lien avec les supporters afin d'être en adéquation avec la volonté de l'organisateur de produire une ambiance festive, mais aussi dans le même temps appliquer un ensemble de règles strictes et non négociables. Ce rôle hybride fait des stadiers des substituts à la police dans le stade et du personnel d'accueil, d'encadrement et de facilitateur pour le spectateur. Dans ces conditions, le compromis et la composition avec la règle est une manière logique et pragmatique d'agir et l'expérience ainsi que le bon sens apparaissent comme un bagage important dans ce genre de situation.

Le paradigme qui a prévalu à la mise en place des mesures de sécurité au Stade de Genève

durant l'Euro 2008 repose sur une évaluation du risque lié aux comportements collectifs de la foule constituée pour l'événement des supporters des équipes nationales engagées. Les aménagements effectués conformément au règlement édicté ont visé à anticiper les comportements déviants, ainsi qu'à créer un cadre de pratique devant faire advenir une norme de participation positive à la manifestation. Lors de grandes compétitions internationales comme l'Euro ou la Coupe du Monde, le système de vente de billets nominatifs est censé limiter l'accès aux supporters dangereux qui sont enregistrés dans le système d'information électronique Hoogan et permet aux forces de l'ordre d'échanger des informations sur les individus potentiellement dangereux lors de matchs à risques. Dans la pratique, les supporters sont classés par les spécialistes en catégories (A, B, C ou A, B) en fonction de leur degré de violence et du risque de passage à l'acte. Si cette classification est opérante, elle ne saurait toutefois constituer le seul critère d'évaluation du risque de débordements. Saisir ce risque dans sa finesse nécessite de ne pas postuler un comportement prédéfini de la part des individus. S'il est utile de considérer la pluralité des publics qui composent le collectif des participants des tribunes (supporters, fans, ou invités officiels), il convient surtout de prendre acte de la porosité entre les catégories dans les dynamiques situationnelles. En fonction de quels paramètres liés à la situation elle-même (résultat du match, qualité d'interaction avec la sécurité ou la police, provocation de supporters adverses, etc.), des individus en arrivent-ils à passer à l'acte déviant, à franchir la ligne qui sépare supporters et supporters violents? La réflexion mérite d'être posée, afin de ne pas essentialiser la figure du hooligan mais plutôt comprendre la logique de constitution de l'action supportrice déviante (Becker, 1985), toujours indexée à des situations. Cette dimension processuelle admise, il convient de considérer les catégorisations non pas comme des groupes d'individus pré-constitués mais comme des catégories comportementales qui seront adoptées par des individus en situation. Dans ces termes, le meilleur moyen d'aborder l'analyse précise des risques liés aux comportements de la foule lors des grandes manifestations est donc de prêter attention à ce qui se construit dans et par l'action (Callon, 1999).

Conclusion

Dans un contexte certes différent, celui du déroulement des manifestations politiques, O. Fillieule (2006, p.100) évoque les interactions entre police et manifestants comme marquées par les enjeux de délimitation de « zones de tolérance » dont la fonction est de fixer, au fur et à mesure du déroulement des événements, le type d'illégalisme ne devant pas donner lieu à l'emploi de la force. L'auteur avance également que l'une des caractéristiques majeures de l'évolution du maintien de l'ordre dans les démocraties occidentales est que celui-ci s'appuie de moins en moins sur un pouvoir d'injonction et de plus en plus sur un pouvoir d'influence. De ce point de vue, si la relation police/manifestants demeure une relation de pouvoir, inégale par nature et dont la force est toujours l'horizon, on note le passage d'une relation de domination (avec le choix, pour les manifestants, soit de la soumission soit du refus et de la sanction) à une relation d'échange négocié, certes asymétrique, mais dans laquelle la négociation prévaut sur l'imposition pure et simple des règles du jeu. Ces réflexions nous aident à comprendre le rôle complexe des stadiers que nous avons évoqué. Sans doute de la même manière que les stratégies de maintien de l'ordre policier s'orientent vers une prise en compte des logiques de situation en privilégiant la souplesse, la doctrine des agents de sécurité des stades devrait accepter la nécessaire composition avec des situations chaque fois particulières. En vis-à-vis il convient de remettre en question une vision essentialiste des supporters (par nature violents selon des caractéristiques identifiables permettant de les classer en diverses catégories), pour la remplacer par l'idée d'un continuum des pratiques, permettant de rendre compte comment les situations basculent

dans la violence ou l'affrontement, que ce soit entre supporters ou avec la police ou les agents de sécurité.

Bibliographie

- Barbey, B. (2008), Hooliganisme, territoire et sécurité : analyse géographique d'un risque complexe. In Busset T., Jaccoud C. Dubey J.-P. et Malatesta, D., Violence et extrémisme dans le football. Lausanne : Antipodes, 253-273
- Becker, H. (1985, première édition 1963). Outsiders. Etude de sociologie de la déviance, Paris, éditions A. M. Métailié.
- Callon, M. (1999). Ni intellectuel engagé, ni intellectuel dégagé : la double stratégie de l'attachement et du détachement. Sociologie du travail, vol. 41, 65-78.
- Friedberg, E. (1993). Le Pouvoir et la Règle. Dynamiques de l'action organisée. Paris, Seuil.
- Fillieule, O. (2006). Du pouvoir d'injonction au pouvoir d'influence ? Les limites de l'institutionnalisation. in O. Fillieule., D. Della Porta (dir). Police et manifestants. Maintien de l'ordre et gestion des conflits. Paris, Presses de sciences po, 87-112.
- Goffman E. (1973). La mise en scène de la vie quotidienne. 2. Les relations en public. Paris, Les Editions de Minuit.
- O'Neil, M. (2005). Policing Football: Social Interaction and Negotiated Disorder. Basingstoke, Palgrave MacMillan.
- Salter, M. (editor) (2008). Politics at the airport. Minneapolis, University of Minnesota Press.
- Viot, P., November, V. (2006). La sécurité est l'affaire de tous: accompagnement d'une campagne de réduction des risques et de promotion de la vigilance collective en entreprise. in J. Roux (dir.). Etre vigilant, l'opérativité discrète de la société du risque. St-Etienne, PUSE.